



DEPARTEMENT
**MEURTHE
&
MOSELLE**

département de Meurthe-et-Moselle

Mairie Ogéviller

Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental

Contrat d'Objectifs pour un Aménagement Durable

Février 2024

Validé par la commission communale du 06/11/2023
le président, Pascal GAIRE

Validé par le conseil municipal d'OGÉVILLER par délibération du 19/02/2024
Le maire, Jean-Paul LARGENTIER



Validé par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle par délibération en
date du 15/04/2024
La présidente, Chaynesse KHIROUNI



Bureau d'études Éolis
Urbanisme
Aménagement du territoire
Communication et concertation

56 rue de la Prairie
88100 Saint Dié des Vosges
09 79 05 77 46 / 06 17 46 79 59
eolis.todesco@orange.fr

FloraGIS

Cabinet d'expertises en Flore, Habitat et
Systèmes d'Informations Géographiques
8c avenue de la Libération
F-57510 Courcelles-Chaussy
Tel : 03 83 87 73 00 40



Introduction /

Le Contrat d'Objectifs pour un Aménagement Durable (COAD) constitue un outil stratégique et opérationnel pour le futur aménagement. Il est élaboré sur la base des données issues des propositions et des recommandations de l'étude d'aménagement foncier, et des décisions prises par la CCAF.

La commune d'Ogéville, la CCAF et le Conseil Départemental 54 valident par délibération et signent ce contrat. Ils s'engagent ainsi pour la concrétisation de ces objectifs et s'engagent à respecter son contenu pour un aménagement multifonctionnel et durable au sein du périmètre de l'opération d'aménagement foncier.

Le COAD expose les grands principes d'aménagements qui devront être respectés. Ceux-ci sont concrets, atteignables, réalistes et réalisables.

Le territoire communal d'Ogéville présente une très forte vocation agricole avec 73% du territoire communal dédié à cette activité. Le territoire n'a jamais été concerné par une opération de remembrement, ce qui implique que le parcellaire – aussi bien foncier qu'agricole – soit aujourd'hui fortement morcelé. Cette situation a donc conduit la commune d'Ogéville à solliciter le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour réaliser un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) dès 2018.

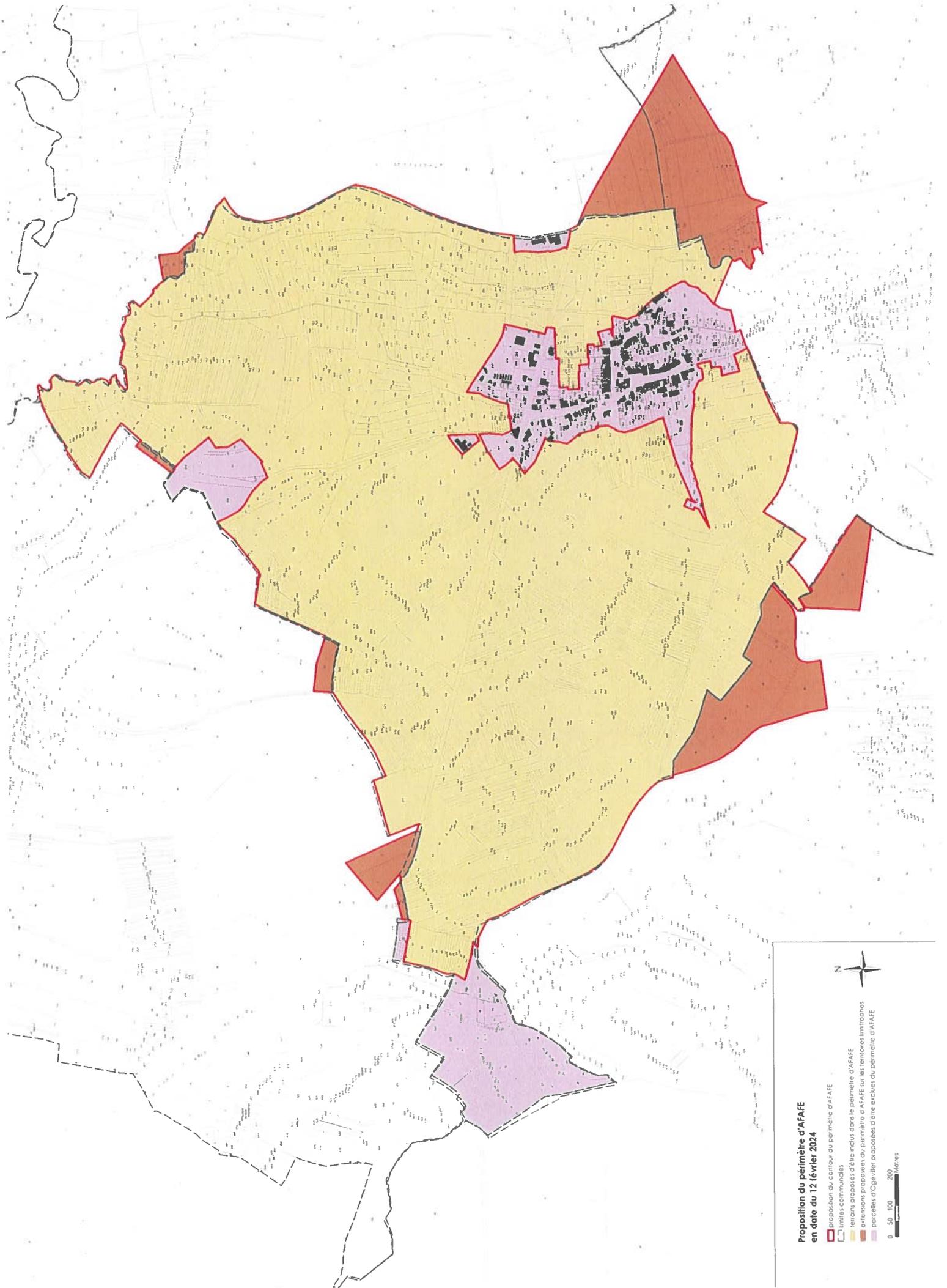
Le périmètre de cette opération s'étend sur une surface de 346 ha dont 308 ha sur le territoire d'Ogéville (soit 89% de la surface du ban communal), couvrant ainsi les espaces agricoles et boisés, et le micro parcellaire de vergers présents aux abords du village et pour lequel il conviendra de porter une attention toute particulière.

Certains secteurs d'Ogéville sont exclus du périmètre de l'opération :

- la partie actuellement urbanisée (28 ha) car il n'est pas apparu de besoins particuliers en termes de restructuration parcellaire au sein même du village, ni pour mobiliser du foncier pour une collectivité.
- les bâtiments du siège de l'exploitation agricole de l'EARL de la Folie (qui est le seul présent sur Ogéville) car ce site (0.9 ha) - qui s'étend sur la commune d'Herbéviller - présente une forme compacte et cohérente.
- le massif forestier situé à l'ouest du ban communal (15 ha) car celui-ci présente déjà une desserte correcte et entretenue.
- L'étang – et ses parcelles naturelles adjacentes - au nord-ouest du ban communal (5 ha), ainsi que la portion de l'ilot agricole limitrophe qui s'étend sur le territoire de Fréménil.

Certains ilots agricoles « débordent » sur les territoires communaux voisins. Aussi, pour éviter la déstructuration de leur exploitation, ceux-ci sont proposés soit d'être exclus du périmètre, soit d'être inclus ce qui justifie des extensions sur les territoires communaux voisins de :

- Burville (15 ha).
- Fréménil (4 ha)
- Herbéviller (6 ha)
- Réclonville (14 ha)



Proposition du périmètre d'AFAFE en date du 12 février 2024

-  proposition du contour du périmètre d'AFAFE
-  limites communales
-  terrains proposés d'être inclus dans le périmètre d'AFAFE
-  extensions proposées au périmètre d'AFAFE sur les territoires limitrophes
-  parcelles d'Ogéville proposées d'être exclues du périmètre d'AFAFE



Objectif 1 : Améliorer et valoriser la structure des exploitations agricoles

L'étude de l'état initial du territoire de la commune d'Ogéville a démontré un fort morcellement des structures foncières et que la refonte parcellaire apparaît comme indispensable au vu du nombre, de la taille et de la forme des parcelles actuelles. Le remaniement parcellaire doit également permettre d'améliorer les conditions d'exploitation agricole au quotidien pour notamment limiter les déplacements et faciliter l'accès aux parcelles d'autant que la commune d'Ogéville ne compte qu'un siège d'exploitation agricole et que la majorité des espaces sont travaillés par des agriculteurs venant des communes voisines. Une activité de maraichage est également installée chemin de la Guinguette.

Pour répondre à cet objectif, l'AFAGE doit :

- **améliorer le parcellaire en délimitant un périmètre étendu** avec des extensions sur les territoires limitrophes dans une logique d'exploitations des ilots agricoles qui font fi des limites administratives.
- **pérenniser la vocation économique des exploitations agricoles** en maintenant une occupation des sols équilibrées de chaque entreprise et en regroupant les ilots d'exploitation.
- **conforter l'activité de maraichage chemin de la Guinguette** / à voir l'avancée du projet.
- **veiller à positionner les nouveaux ilots agricoles « en direction » des communes de résidences des exploitants agricoles extérieurs** qui sont les plus nombreux à travailler sur Ogéville.
- **regrouper les pâtures des exploitations en agriculture bio** pour s'assurer que celles-ci puissent maintenir leurs engagements après l'opération d'aménagement foncier.
- **améliorer la desserte sur le territoire** par une refonte en profondeur du réseau de chemins dans sa globalité et au travers de choix (emprise, revêtement) adaptés aux terrains desservis.
- **maintenir les prairies permanentes.**

Objectif 2 : Préserver la ressource en eau

Le territoire communal est drainé par la Verdurette dont la vallée sud-nord occupe la partie orientale du territoire communal. Les milieux naturels sont remarquables dans ce secteur : prairies humides et inondables, ripisylve le long des ruisseaux.

Pour répondre à cet objectif, l'AFAGE doit :

- **réfléchir la réorganisation foncière pour dégager des espaces destinés à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques.** Ceux-ci devront être retenus à des emplacements stratégiques, définis en lien avec la CCVP qui a la compétence GEMAPI.
- **maintenir et conforter la ripisylve le long des cours d'eau** pour son rôle paysager et environnemental et dans les fonctions reconnues de la végétation rivulaire dans la qualité des eaux et pour la préservation des berges.
- **conserver les zones humides et inondables** et le couvert prairial associé.

Objectif 3 : Préserver et valoriser les espaces naturels

Les espaces naturels sont dominés par les espaces agricoles, avec des cultures sur la frange occidentale sur le plateau et qui laissent place aux espaces herbagers dans la vallée de la Verdurette. Du fait du morcellement parcellaire agricole, les ilots s'entremêlent et rythment les paysages. L'ensemble participe à la diversité des milieux et contribue positivement à la biodiversité locale.

Pour répondre à cet objectif, l'AFAFE doit :

- **préserver la mosaïque paysagère** et les grandes unités paysagères structurantes.
- **maintenir la biodiversité et les éléments structurant** et personnalisant le paysage.
- **préserver le linéaire de haies et compenser** les éventuelles destructions.
- **inclure la forêt privée** dans l'opération pour améliorer la gestion de ces espaces et/ou pour leur entretien dans un contexte de changement climatique.
- **prévoir une desserte adaptée des espaces naturels** pour favoriser leur entretien et calibrée au gabarit des engins utilisés.

Objectif 4 : Tirer parti de l'opération pour engager une réflexion globale sur l'aménagement du village avec une vision sur le court à long terme

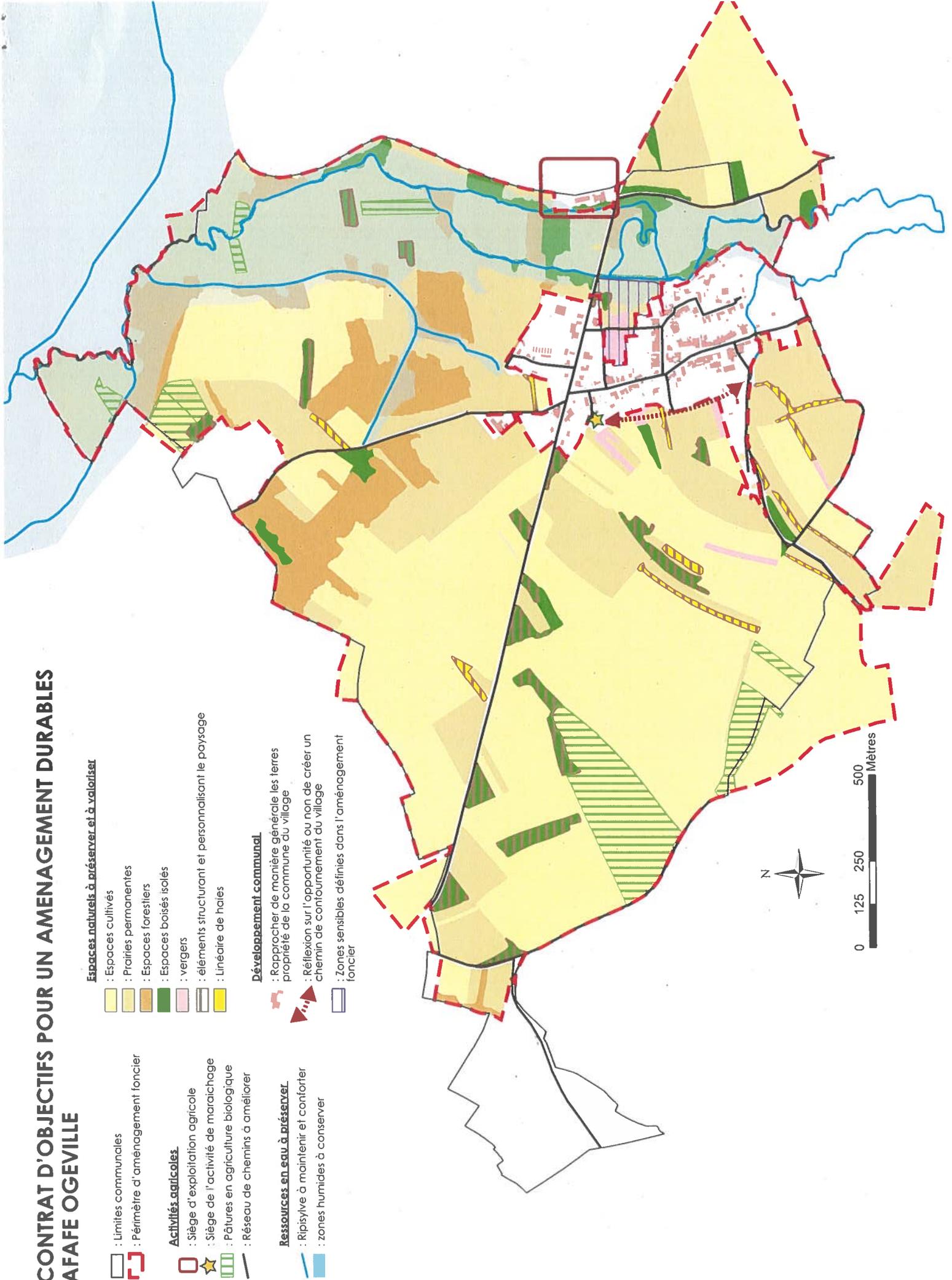
La mise en place de l'opération d'aménagement foncier est également l'occasion pour la commune d'engager une réflexion globale sur l'aménagement du village avec une vision sur le court à long terme, pour notamment redistribuer les terrains communaux à des emplacements stratégiques en vue de répondre et anticiper les besoins communaux.

Pour répondre à cet objectif, l'AFAFE doit :

- **rapprocher de manière générale les terres propriété** de la commune du village pour répondre aux projets à court terme et anticiper les besoins sur le moyen à long terme.
- **constituer une réserve foncière communale.**
- **constituer une réserve foncière** communale ou intercommunale pour potentiellement accueillir une STEP.
- **porter une réflexion sur l'opportunité ou non de créer un chemin de contournement du village** sur sa face ouest en prenant appui sur le chemin rural n°10 et sur le chemin de la Guinguette.
- **veiller à intégrer les deux zones sensibles dans l'aménagement foncier.**
- **mettre en place un partenariat avec la commune sur la procédure des biens vacants et sans maître.**

CONTRAT D'OBJECTIFS POUR UN AMENAGEMENT DURABLES AFAFE OGEVILLE

-  : Limites communales
-  : Périmètre d'aménagement foncier
- Activités agricoles.**
-  : Siège d'exploitation agricole
-  : Siège de l'activité de maraîchage
-  : Pâtures en agriculture biologique
-  : Réseau de chemins à améliorer
- Ressources en eau à préserver.**
-  : Ripisylve à maintenir et conforter
-  : zones humides à conserver
- Espaces naturels à préserver et à valoriser**
-  : Espaces cultivés
-  : Prairies permanentes
-  : Espaces forestiers
-  : Espaces boisés isolés
-  : vergers
-  : éléments structurant et personnalisant le paysage
-  : Linéaire de haies
- Développement communal.**
-  : Rapprocher de manière générale les terres propriété de la commune du village
-  : Réflexion sur l'opportunité ou non de créer un chemin de contournement du village
-  : Zones sensibles définies dans l'aménagement foncier



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

54 - MEURTHE-ET-MOSELLE

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	7
• votants	8
• absents	3
• exclus	0

Date de convocation :

08 février 2024

Date d'affichage :

19 février 2024

Objet

Aménagement foncier -
Validation du projet de
COAD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune D'OGÉVILLER

Séance du 19 février 2024 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
M. LARGENTIER Jean-Paul

Étaient présents :

Étaient présents : Mmes Sandrine ALVES DE CARVALHO, Pascale MEYER et Mélissa PIERSON, MM. Jean-Baptiste ABOUT, Jean-Paul LARGENTIER, Christophe MACREZ et Jean-Marc MUNIER

Étai(en)t absent(e)(s) : MM. Joffrey JACQUET (Pouvoir à M. Jean-Paul LARGENTIER), Laurent HAENEL et André MULLER

Secrétaire de séance :

Mme PIERSON Mélissa

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/001 en date du 20 janvier 2020 demandant au Conseil Départemental l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

Vu les objectifs de l'aménagement tels que définis par le code rural par l'article L121-1 ;

Vu les conclusions de l'étude d'aménagement mise en œuvre par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la méthodologie proposée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et plus spécifiquement l'élaboration du Contrat d'Objectif et d'Aménagement Durable destiné à s'assurer du respect des objectifs partagés par la Commune d'OGÉVILLER, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier ;

Vu la délibération de la Commission Communale d'Aménagement Foncier en date du 06 décembre 2023 validant le projet de COAD ;

Vu le projet de Contrat d'Objectif pour un Aménagement Durable présenté devant le Conseil Municipal (Documents écrits et graphiques) ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire rappelant les dispositions du projet de COAD, notamment les attentes communales en termes d'aménagement, et soulignant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'une procédure d'aménagement foncier. Le Maire précise que le COAD est validé par la CCAF et devra l'être par le